

AVMG, LES BRÈVES

Membre de la Fédération syndicale SUD-service public et de Sud Education
Parution à l'improviste

Après trois numéros spéciaux (avril, juin et août), voici une livraison plus classique. Non pas que la normalité soit revenue mais l'envie de partager ne serait-ce que quelques-unes de nos activités.

Les informations que nous diffusons vous intéressent? Pensez à nous rejoindre.

Ce que nous publions est le fruit de notre action. Bulletin d'adhésion à la fin de ce numéro.

EN MARCHE VERS L'ÉGALITÉ: HÂTE-TOI LENTEMENT

Enseigner les branches ICA (Information, Communication, Administration) à des jeunes en formation commerciale requiert les mêmes qualifications, les mêmes compétences et mérite donc la même classification et le même salaire, que l'on soit un homme ou une femme, que l'on enseigne au gymnase ou en école professionnelle. A travail égal, salaire égal. Pourquoi dès lors l'Etat de Vaud s'est-il acharné pendant plus de dix ans contre les implacables arguments d'une collègue de l'enseignement professionnel? Cette femme a finalement gagné son procès aux Prud'hommes (TRIPAC) et l'employeur a perdu sur toute la ligne son recours devant le Tribunal cantonal (TC). Voilà un bel exemple de discrimination qui a enfin été balayé! Les victoires au nom de la Loi sur l'égalité (LEg) sont assez rares pour que celle-ci soit soulignée.

Il reste toutefois à ce que ce jugement exemplaire – qui fait jurisprudence – soit appliqué à l'ensemble des 38 femmes concernées par une situation identique. Après des années de silence impoli, mis sous pression par d'incessantes démarches syndicales du SVMEP-SUD, le DFJC a enfin débuté des négociations en ce sens en novembre. S'il n'est jamais trop tard pour bien faire, le grand écart entre les déclarations publiques pour prôner le principe de l'égalité et la réalité de son application sur le terrain est tout bonnement impressionnant.

GRATIFICATIONS

La générosité de notre employeur est comptée et sa libéralité itou. Diantre, il a été capable de suspendre pendant douze ans l'application d'une mesure de la Loi sur le personnel (LPers) qui prévoit le versement de

gratifications d'ancienneté! La mesure, entrée en force le 01.01.2015 prévoit des sommes pourtant disons mesurées, allant de Fr. 500.- (dix ans de service) à Fr. 1'100.- (quarante ans), par tranche de cinq ans. Mais attention:

1. Il n'y a pas d'effet rétroactif. Par exemple, si vous aviez dix ans d'ancienneté en 2014, vous avez dû attendre 2019 pour toucher la gratification des 15 ans.
2. Cette année 2019 est la dernière qui permette encore de toucher le montant de Fr. 2'000.- pour 25 vingt-cinq d'ancienneté prévu par un dispositif antérieur.

Comme il arrive à l'employeur d'oublier un-e bénéficiaire par ci, par là, vous trouverez une lettre-type sur notre site (www.avmg.ch). Adaptez-la à votre situation et/ou contactez-nous.

Le montant dû doit vous être versé le mois suivant la période écoulée correspondant aux années de service prises en compte. Dans tous les cas, le délai de prescription est d'une année, qu'on se le dise!

HEP: HALTE À L'ÉVALUATION PUNITIVE!

Face à une infantilisation croissante, nous apportons notre soutien plein et entier à nos futur-e-s et déjà collègues enseignantes et enseignants, quels que soient les degrés où ils et elles travaillent dans les écoles. Ces temps-ci, c'est un examen d'orthographe et un QCM plus que discutables qui reflètent cette pratique.

Nous exprimons notre grande préoccupation face au développement galopant des examens en tous genres, des validations provisoires, des remises en cause permanentes des savoirs acquis. En une formule: de la précarisation toujours plus grande des actrices et acteurs de l'enseignement.

Notre indignation est grande qu'un établissement de formation comme la HEP-Vaud dénigre ainsi les certifications délivrées avant lui pourtant par d'autres lieux de formation suisses ou étrangers. Et pas des moindres; on n'entre pas à la HEP comme dans un moulin, ou bien?

La triste ironie de l'histoire, c'est que les titres délivrés par cette institution sont tout autant remis en cause eux-mêmes lors de la première année d'enseignement sous CDD article 108, une année dite aussi probatoire pendant laquelle continuent les visites et les évaluations, par d'autres personnes qui n'ont pas forcément les mêmes critères (sinon, ce ne serait pas du jeu...).

Pourquoi cela? Parce que les directions des écoles ont de tout temps considéré qu'elles seules étaient habilitées à juger des compétences d'enseignement d'une personne. Comme la HEP qui pense qu'elle seule peut attester d'un niveau d'orthographe ou de maîtrise du français?

Alors, la HEP ne devrait-elle pas montrer l'exemple et rompre cette chaîne du dénigrement? C'est du moins ce que nous l'avons invitée à faire le 27 novembre lors de la remise d'une pétition de SUD-Etudiant-e-s et Précaires munie de plus de 500 signatures.

Pour l'aider si nécessaire dans sa réflexion, nous avons offert à la direction de la HEP *L'enseignement de l'ignorance et ses conditions modernes*, décoiffant essai de Jean-Claude Michéa. Il pose entre autres la question suivante :

«Quelle étrange logique pousse les sociétés modernes, à partir d'un certain seuil de leur développement, à détruire les acquis les plus émancipateurs de la modernité elle-même?»

Bonus sur notre site!

ABONNÉE ABSENTE

Un profond malaise parcourt les salles des maître-sse-s depuis la parution début octobre d'un article et d'un éditorial qui visent ostensiblement à traîner toute une corporation dans la boue. Le texte en question tord le cou de manière évidente à bon nombre de règles de base de la déontologie journalistique.

Nous avons interpellé la cheffe du DFJC, pour lui demander une prise de position claire et publique face aux affirmations et insinuations que ces textes véhiculent à propos du corps enseignant des gymnases vaudois, voire de l'ensemble des 13'220 enseignant-e-s de ce canton si l'on tient compte de la conclusion de l'article en question.

Qu'un conflit de travail comme celui qui oppose un enseignant licencié avec effet immédiat à l'Etat employeur public puisse être présenté comme un conflit qui opposerait un petit groupe d'élèves à des centaines d'enseignantes et enseignants ne relève pas, à notre sens, de l'expression d'une opinion.

De plus, l'honorabilité des personnes qui ont discuté et soutenu des résolutions dont le contenu est public est fortement mise à mal.

En effet, à suivre la thèse développée par cette publication, les enseignantes et enseignants des gymnases évolueraient dans un environnement marqué par la loi du silence et la corruption.

Ne serait-ce que sur la base de son devoir légal et réglementaire de protection de la santé, de la personnalité et de l'intégrité du personnel enseignant vaudois et de son obligation de défense du service public cantonal, nous avons demandé à M^{me} Cesla Amarelle de réagir publiquement à ces textes, dans les meilleurs délais. La réponse de la conseillère d'Etat à notre requête est à lire sur notre site.

— — — — — A découper

DEMANDE D'ADHESION À L'AVMG (FR. 200.-/ANNÉE CIVILE)

Nom: _____ Prénom: _____

Rue: _____ NPA / Localité: _____

Téléphone: _____ Etablissement: _____

Fax ou e-mail: _____ Type de contrat: _____

Date: _____ Signature: _____